



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

ARRÊTÉ N° 400118/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH

fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau.

Du 11 janvier 2024

ARRÊTÉ N° 400118/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau.

Abrogé le 24 juin 2024 par : ARRÊTÉ N° 403346/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau.

Du 11 janvier 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 4 1 9 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 406372/ARM/DIRISI/DIR du 10 juillet 2020 fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.1.2.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°18 du 01/3/2024

Le ministre des armées,

Vu le code de la justice militaire, notamment son article L. 311-13 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3231-7., R. 4137-10., R. 3232-21. et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56) ;

Vu l'[Instruction N° 402241/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 13 avril 2022 portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.](#)

Arrête :

Article 1^{er}

Au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement.

Article 2

L'autorité militaire de premier niveau investie localement du pouvoir disciplinaire est également habilitée à sanctionner tout militaire de la DIRISI effectuant une mission de courte durée ou un renfort temporaire.

Article 3

L'arrêté n° 406372/ARM/DIRISI/DIR du 10 juillet 2020 fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,*

Didier TISSEYRE.

ANNEXE

ANNEXE I.

LISTE DES AUTORITÉS INVESTIES, AU SEIN DE LA DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA DÉFENSE, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIÈME NIVEAU.

ORGANISMES.	AUTORITÉ DE PREMIER NIVEAU ⁽¹⁾ .	AUTORITÉ DE DEUXIÈME NIVEAU.
Direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.	Chef du bureau affaires réservées	Directeur central adjoint.
Service ingénierie contractuelle et logistique.	Chef du service concerné.	
Service projets.		
État-major opérationnel.		
Directions locales interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information en métropole et organismes rattachés.	Directeur local de rattachement.	
Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Île-de-France/8 ^e régiment de transmissions.	Chef de corps, commandant la formation administrative.	
Centre national de soutien opérationnel.	Chef de corps du centre national de soutien opérationnel.	
Pôle opérationnel « hébergement ».	Directeur du pôle concerné.	
Pôle opérationnel « administration et sécurité ».		
Pôle opérationnel « espace numérique de travail ».		
Pôle opérationnel « réseaux transport et desserte ».		
Pôle opérationnel « développement ».	Directeur.	Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces, commandant des éléments français.
Directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information en outre-mer et à l'étranger.		

Notes

⁽¹⁾ Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint militaire ou à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de l'organisme concerné.